



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valence, le 7 juin 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FORMATION DES FORCES DE L'ORDRE AUX CONTRÔLES SÉCHERESSE

Face aux enjeux du changement climatique, en prévision de la période estivale et des campagnes de contrôles, il est important de sensibiliser les corps de police. La préservation de la ressource en eau du département de la Drôme sera assurée par la bonne mise en œuvre et le respect des restrictions d'usages de l'eau prises par arrêtés préfectoraux.

Une vingtaine de policiers municipaux, représentant 14 communes de la Drôme, et une vingtaine de gendarmes et de fonctionnaires de la police nationale, appartenant aux différentes compagnies et circonscriptions de sécurité publique de la Drôme, étaient réunis à la Maison des Associations à Portes-lès-Valence, le jeudi 25 mai après-midi, pour se former aux contrôles sécheresse.

Cette action pédagogique, organisée par la direction départementale des territoires de la Drôme (DDT), coanimée par le parquet de Valence et l'office français de la biodiversité (OFB), avait pour objectif d'expliquer aux forces de l'ordre les arrêtés sécheresse en vigueur sur le département. La stratégie des contrôles à mettre en place au niveau local a également été abordée. La création d'une véritable synergie entre les différents services rendra leur action plus efficace.

Les sanctions encourues par les usagers, en cas de non-respect des mesures de restrictions en vigueur, ont par ailleurs été rappelées par le parquet :

Le non-respect des mesures de restrictions constitue une infraction sanctionnée par une contravention de 5^{ème} classe. La peine maximale encourue est une amende 1 500 € au plus pour une personne physique et 7 500 € au plus pour une personne morale. Les contraventions feront l'objet d'une transaction pénale. Le plan de contrôle 2023 précise que pour les infractions simples, le montant de cette transaction sera a minima de 300 € pour une personne physique, 500 € pour une personne morale et 1 000 € pour une collectivité. Ces montants pourront être réévalués en fonction du déroulement du contrôle, de la gravité de l'infraction, et de la réitération de l'infraction.

Le parquet peut également proposer d'autres orientations pénales, selon la gravité et la nature des atteintes à l'environnement, à savoir une composition pénale qui comme la transaction pénale est une alternative aux poursuites, ou une ordonnance pénale dans le cas de poursuite devant le tribunal de police.



